Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT077-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_077_ FINANCES : Dispositions particulières relatives à la mise à disposition de salles communales

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que par délibération prise en date du 9 mars 2023, le Conseil a acté le tarif de location des salles communales. Un travail est engagé afin de retravailler les tarifs de location des salles qui feront l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil municipal.
Toutefois, Madame le Maire souhaite faire part à l'assemblée fait état de deux demandes particulières. La première concerne la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions politiques.
L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ». L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.
Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, Madame le Maire propose d'accorder à tout parti politique le droit d'utiliser la salle des fêtes de Quily afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle.
Elle propose d'ajouter que les demandes de mise à disposition devront être adressées par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre leur traitement et de fixer à 75 €/réunion, le prix de la mise à disposition.
En matière de dispositions particulières, Madame le Maire ajoute qu'elle a été sollicitée afin de proposer un tarif inférieur au prix annoncé en raison d'un état de propreté d'une salle mise à disposition, insuffisant ; situation relevant de la responsabilité de la Commune et constaté par un Elu.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT077-DE

Dès lors, Madame le Maire propose qu'à titre exceptionnel si la pr[illegible] s'avère insuffisant au moment de la remise des clés ou si un matériel est défectueux et ne peut être remplacé avant le démarrage de la location, une remise de 20% soit appliquée sur le tarif de la location.
Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des Adjoints et Conseillers délégués réunis en date du 16 septembre 2026

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de

- **AUTORISER** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale; **DIRE QUE** le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIRE** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale;
- **DIT QUE** le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIT** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication